

RECOMMANDATION UIT-R BR.1695

Formats d'enregistrement à utiliser pour l'échange international aux fins d'évaluation de programmes de télévision à haute définition*

(Question UIT-R 106/6)

(2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Recommandation UIT-R BR.602 spécifie des dispositions relatives à l'échange international d'enregistrements aux fins d'évaluation de programmes dans des systèmes à 625 ou 525 lignes;
- b) qu'un nombre important d'enregistrements sont échangés entre organisations de radiodiffusion aux fins d'évaluation de programmes de télévision à haute définition (TVHD);
- c) que l'évaluation de programmes de TVHD peut porter sur des signaux audio, y compris le signal sonore ambiophonique;
- d) que, dans certains cas, l'évaluation de programmes de TVHD ne nécessite pas une appréciation complète de la qualité d'image, alors que dans d'autres cas cette appréciation est requise;
- e) que l'évaluation de programmes analogiques fait appel à des formats comparativement peu onéreux et robustes, qui sont par ailleurs facilement utilisables;
- f) qu'en l'absence d'un engagement d'achat ferme de la part du destinataire de l'enregistrement, les détenteurs des droits de propriété intellectuelle associés à ces programmes de TVHD peuvent être réticents à fournir au destinataire une copie de qualité élevée de leurs programmes;
- g) que les formats d'enregistrement choisis aux fins d'évaluation des programmes devraient présenter des caractéristiques de performance fiables et cohérentes, qui soient appropriées à l'objectif visé,

recommande

- 1 que, lorsqu'il n'est pas nécessaire ou souhaitable d'échanger des enregistrements de programmes de TVHD de qualité d'image élevée à des fins d'évaluation, les programmes soient convertis au format à 525 ou 625 lignes et que les dispositions détaillées dans la Recommandation UIT-R BR.602 soient appliquées à l'échange international de ces données de programmes convertis;
- 2 que soient poursuivies les études destinées à préconiser de nouveaux supports ou formats d'enregistrement permettant l'échange international d'enregistrements de TVHD aux fins d'évaluation des programmes lorsque apparaîtront sur le marché des supports ou des formats appropriés présentant les caractéristiques fiables et cohérentes requises en matière de performance et de qualité;
- 3 que ces études devraient comprendre des moyens d'évaluation des signaux audio pour les systèmes d'ambiophonie.

* L'échange international de programmes est la transmission de programmes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle (ou de composants de ceux-ci) entre professionnels de différents pays. Il doit se fonder sur des normes techniques ou des pratiques opérationnelles approuvées au plan international et largement utilisées, sauf accord bilatéral préalable entre les parties intéressées.